

Sommaire

	Avant-propos	page 5
1.	<u>Le détachement des travailleurs</u>	page 6
1.1	Vous souhaitez intervenir moins de 90 jours par année civile en Suisse	page 6
1.1.1	Qui est concerné ?	page 6
1.1.2.	La procédure d'annonce	page 7
1.1.3	Formalités complémentaires pour les travailleurs indépendants	page 9
1.2	Vous souhaitez intervenir plus de 90 jours par année civile en Suisse	page 9
1.3	Calcul des 90 jours	page 10
1.4	Cas des travailleurs intérimaires	page 11
2.	<u>Conditions minimales de travail et de salaire en Suisse</u>	page 11
2.1	Exceptions	page 11
2.2	Les conventions collectives de travail (CCT)	page 12
2.2.1	Les salaires minimums	page 13
2.2.2	Les amendes	page 16
2.2.3	Les frais d'exécution	page 16
2.2.4	Les cautions	page 16
2.2.4.1	<i>Principe</i>	<i>page 16</i>
2.2.4.2	<i>Fonctionnement</i>	<i>page 19</i>
2.3	Dispositions de la loi fédérale suisse sur le travail	page 19
2.4	Contrôles	page 20
2.5	La responsabilité solidaire de l'entrepreneur principal vis-à-vis du sous-traitant	page 21
2.6	Sanctions	page 21

3.	<u>Règlementations spécifiques à certains métiers</u>	page 21
3.1	La procédure de déclaration des qualifications professionnelles pour les prestataires de services des Etats membres de l'UE qui souhaitent exercer une profession réglementée en Suisse pour une période maximale de 90 jours par année civile	page 22
3.2	Les électriciens	page 23
3.2	Les professionnels du sanitaire et du gaz	page 24
3.3	Autres activités règlementées	page 25
4.	<u>Sécurité sociale</u>	page 25
5.	<u>Que faire en matière d'assurances ?</u>	page 26
6.	<u>Règles d'importation en Suisse et douanes</u>	page 27
6.1	Restrictions à l'importation	page 27
6.2	L'importation temporaire de produits et de matériels en Suisse (DDAT, carnet ATA, liste de l'outillage professionnel à main)	page 28
6.2.1	La déclaration en douane pour l'admission temporaire (DDAT)	page 28
6.2.2	Le carnet ATA	page 28
6.2.3	La liste de l'outillage professionnel à main	page 29
6.3	L'importation définitive de produits et matériaux en Suisse	page 30
6.3.1	Les formalités documentaires d'exportation (dédouanement au bureau de sortie des douanes françaises)	page 30
6.3.2	Les formalités documentaires d'importation	page 31
6.3.2.1	<i>Preuve de l'origine des marchandises</i>	<i>page 31</i>
6.3.2.2	<i>Tarif douanier</i>	<i>page 32</i>
6.3.2.3	<i>Déclaration électronique en douane</i>	<i>page 32</i>
6.3.2.4	<i>Impôt sur les importations et TVA</i>	<i>page 32</i>
6.3.2.5	<i>Représentation fiscale</i>	<i>page 36</i>
6.3.3	Que faire en cas de passages réguliers ?	page 36
7.	<u>Fiscalité</u>	page 37
7.1	La TVA suisse	page 37

7.2	Doit-on s'acquitter de l'impôt sur les revenus en Suisse ?	page 37
7.3	Doit-on s'acquitter de l'impôt sur les salaires en Suisse ?	page 37
8.	<u>Points divers</u>	page 38
8.1	La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	page 38
8.2	Interdiction de circuler le dimanche et la nuit	page 38
9.	<u>Annexes</u>	page 38

Cette brochure a pour vocation de vous aider à accomplir ces formalités de façon simple et rapide. Bien que les renseignements aient été rassemblés avec la plus grande attention, nous ne pouvons garantir leur validité.

Le guide complet est à la disposition des entreprises artisanales immatriculées à la Chambre de Métiers d'Alsace sur simple demande.

Contact :

Cécilia KIEFFER

Chargée de développement économique Transfrontalier / Export

Tél : 03.88.19.79.34

E-Mail : ckieffer@cm-alsace.eu